



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 19 mai 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

**D - 20080228**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPCMusée  
d'Art Contemporain. Mécénat de l'Association des Amis du  
CAPC. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition sur l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste-dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC souhaite présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant, pour un montant de 15 000 €, la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488, enveloppe 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6228, enveloppe n° 013546
- à signer la convention

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

**Convention de mécénat  
Entre la Ville de Bordeaux  
(CAPC musée d'art contemporain)  
et l'Association des Amis du CAPC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le  
ci-après dénommée «le CAPC»,

D'UNE PART

et

l'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Jérôme Perrottet,  
ci-après dénommée «l'Association»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition de l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste, dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC a souhaité présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la projection des films de Yona Friedman au CAPC, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

**ARTICLE 2 – BUDGET DU PROJET - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La restauration des films de Yona Friedman est estimée à 15 000 €.

L'Association a souhaité financer la totalité du projet pour permettre la projection des 13 films de Yona Friedman au CAPC les 31 mai et 1er juin 2008.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 15 000 € net (QUINZE MILLE EUROS) selon les modalités de versement détaillées en article 5.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

3-1 Le CAPC devra faire restaurer les 13 films de Yona Friedman auprès d'un professionnel de l'audio-visuel reconnu et selon les recommandations dictées par Yona Friedman.  
En aucun cas, la restauration des films ne pourra être engagée sans l'accord écrit de Yona Friedman.

3-2 Le soutien de l'Association sera mentionné sur tous les documents édités à l'occasion des deux projections du 31 mai et 1er juin 2008 .  
sur le générique de chaque film ;  
à l'occasion de toute présentation ultérieure (diffusion en salle, exposition éditions...).

### **ARTICLE 4 – DROITS - UTILISATION**

Yona Friedman est l'unique détenteur des droits de ses 13 films.  
Une copie unique de chaque film restauré sera remise gracieusement au CAPC et intégrée à sa vidéothèque.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de l'Association d'un montant de 15 000 euros sera versée en une seule fois avant le 30 avril 2008 sur présentation d'une facture en 2 exemplaires émise par le CAPC.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521  
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

### **ARTICLE 6- RESILIATION**

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux renoncerait à faire restaurer tout ou partie des films de Yona Friedman, et quelque soit le délai avant la date prévue de la projection, elle devra avertir l'Association par lettre recommandée avec AR. Dans ce cas, la Ville de Bordeaux devra reverser à l'Association la totalité du mécénat dans un délai de un mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée avec AR.

### **ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

pour le Maire de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
pour l'Association des Amis du Musée	7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,  
en quatre exemplaires,  
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,	Po/l'Association des Amis du CAPC Son Président,
Alain Juppé	Jérôme Perrottet